

Frontstalag 122, Compiègne le 23 juillet 1941

Mm: Maurice Boitel

Georges Pitard

Antoine Hayje

Michel Polnikas

Avocats à la Cour d'Appel de Paris  
à

Monsieur le Bâtonnier et Messieurs  
les Membres du Conseil de l'Ordre  
des Avocats à la Cour d'Appel de Paris

Monsieur le Bâtonnier,

Messieurs,

En rappelant à votre bienveillante  
attention notre précédente lettre, nous  
avons l'honneur de vous faire connaître  
que nous sommes toujours au Front-  
stalag 122 à Compiègne et qu'aucun  
changement n'a été apporté aux condi-  
tions de notre captivité régie, d'après le  
règlement du Camp, par la Convention  
internationale du 27 juillet 1929  
concernant les prisonniers de guerre

Nous venons néanmoins de recevoir de l'Autorité Allemande une note circulaire aux termes de laquelle nous avons à produire dans le plus bref délai "des documents officiels prouvant que nous n'avons pas pris part à des actions d'un caractère communiste".

Il est indéniable que seule notre intervention devant les juridictions Pénales, concurremment d'ailleurs avec beaucoup de nos confrères, pour la défense d'inculpés politiques, a pu motiver la mesure dont nous sommes l'objet. Nous avons été frappés en raison de notre profession que nous avons cependant toujours exercée, exactement comme nos confrères, dans le respect absolu des lois et de nos règles Professionnelles, en dehors de toute considération politique ou confessionnelle.

C'est ce que nous vous prions de bien vouloir faire connaître à l'Autorité Militaire Allemande à Paris;

nous vous prions également de bien vouloir nous adresser, à chacun et en double exemplaire, un certificat sur notre attitude au Palais pour nous permettre de prouver que nous n'avons, à aucun moment, "pris part à des actions de caractère communiste".

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bâtonnier et Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus respectueusement dévoués

Maurice Vritel  
Michel Rohmberg

Antoine Hojé

J. P. P.